

Règles de vie du Centre Thérapeutique Résidentiel.
CSAPA Pierre NICOLE PARIS V



croix-rouge française



T

CSAPA « Pierre NICOLE »

**La Croix Rouge Française
Centre Thérapeutique Résidentiel**

**Règles de vie du service en hébergement collectif.
Règles de vie du service en hébergement de transition.**

Rue Pierre NICOLE - 75005 PARIS

TEL. 01 44 32 07 60

Email : centre.pnicole@croix-rouge.fr

Règles de Vie

Centre Thérapeutique Résidentiel

Le Centre Thérapeutique Résidentiel (CTR) Pierre Nicole est un dispositif de soin avec hébergement pour des personnes ayant des problèmes d'addiction.

L'accueil se fait de manière libre et volontaire pour une durée de trois mois renouvelable jusqu'à 1 an, à laquelle il faut ajouter une période d'évaluation de deux semaines. Il peut également se faire dans le cadre d'un suivi judiciaire ou d'un aménagement de peine.

LES OBJECTIFS DU SEJOUR

Le séjour au CTR vous permet de bénéficier de soins adaptés à votre situation et de prendre le temps de réfléchir à votre projet de vie.

Les objectifs Principaux sont :

- Le soutien et l'accompagnement dans les démarches de soin (maintien de l'abstinence, initialisation ou poursuite d'un traitement de substitution, dépistage et suivi des traitements du VIH et des hépatites ...)
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle par un travail sur les aspects socio-éducatifs (respect du règlement de fonctionnement, recherche de stages ou d'emploi, participation aux activités, mise en place d'une couverture sociale, logement)
- Accueillir les personnes sous le coup d'une mesure de justice en lien avec des problèmes d'addiction (sortants de prison, obligation de soin, sursis mise à l'épreuve...). Cette prise en charge peut se faire dans le cadre d'un aménagement de peine (Placement extérieur jusqu'à 6 mois)

Une attention particulière est portée à la recherche d'une solution d'hébergement à l'issue de la prise en charge.

VOTRE SEJOUR AU CENTRE THERAPEUTIQUE RESIDENTIEL:

Le CTR propose un accueil de jour avec hébergement en chambre individuelle (internat) ou en appartement de transition (externat), ainsi qu'une prise en charge socio-éducative et médicale.

Vous trouverez ci-dessous une description du fonctionnement des accueils de jour et de nuit comprenant des informations sur les horaires, les services et équipes de l'institution, le travail socio-éducatif proposé et la vie collective.

L'ACCUEIL DE JOUR

Composition de l'équipe socio-éducative à l'accueil de jour

L'équipe est composée de :

- 1 chef de service du centre thérapeutique résidentiel
- 10 éducateurs spécialisés
- 1 assistante sociale
- 1 personne en charge de l'entretien des locaux

Horaires d'ouverture :

L'accueil de jour est ouvert :

- lundi, mardi, mercredi et vendredi de **8 heures à 20 heures 30**
- le jeudi de **14 heures à 20 heures 30** (à l'exception des résidents en période d'évaluation qui auront la possibilité de rester en chambre le jeudi matin)
- samedi, dimanche et jours fériés de **12 heures à 20 heures 30**

Votre admission

A votre arrivée, vous serez accueilli par un éducateur du C.T.R. Il vous expliquera les modalités de votre prise en charge, la vie quotidienne au Centre et vous remettra un livret d'accueil contenant un mode de fonctionnement et un règlement précisant vos droits (Charte des droits et libertés des personnes accueillies) et obligations. Ces documents seront soumis à votre signature en présence du responsable de service.

Une caution d'un montant de **50€** vous sera demandée et restituée à votre sortie si l'état de votre chambre est convenable. Il vous est, de plus, demandé pour votre hébergement une participation financière mensuelle à hauteur de **10% de vos revenus**. Aucune participation ne sera demandée en cas d'absence de revenu. Ces règlements seront à effectuer auprès du responsable de service.

Votre séjour, d'une durée de **3 mois, renouvelable une fois**, sera précédé d'une **période d'évaluation de deux semaines, soumise à validation**. A l'issue de votre prise en charge, une orientation adaptée à votre situation et à votre projet vous sera proposée.

La période d'évaluation vous permettra de définir avec l'aide de l'équipe éducative un projet individualisé contractualisé tenant compte de vos possibilités et de vos difficultés. Deux éducateurs référents seront désignés lors de la réunion de synthèse suivant votre admission.

Durant cette période, il vous sera demandé d'être présent à l'accueil de jour durant les week-ends.

A l'issue de cette période d'évaluation, vous définirez avec vos éducateurs référents un projet et des objectifs réalisables dans la durée de votre séjour

Si l'équipe socio-éducative note une inadéquation de la structure à votre situation il pourra être décidé une réorientation ou une fin de prise en charge par le service ou vous-même.

Le séjour

Au cours de votre séjour, les modalités de la prise en charge pourront évoluer en fonction de vos capacités d'autonomie, de vos activités (formations, stages, emplois...) en concertation avec l'équipe socio-éducative.

Vos deux éducateurs référents vous accompagneront lors de vos démarches qui seront planifiées et organisées en concertation avec eux. Ils seront vos principaux interlocuteurs durant votre séjour.

Chaque mercredi à 17h30, vous participerez à une réunion avec les éducateurs présents et, ponctuellement, avec le responsable de service.

Enfin, votre séjour devant être consacré aux soins et à la réinsertion, nous déconseillons toute relation de couple au sein de l'institution le temps de votre prise en charge.

La vie quotidienne à l'accueil de jour.

1) L'organisation des repas

Un rythme de vie régulier favorisera la réussite de votre projet.

Du lundi au vendredi, vous descendrez à l'accueil de jour entre **8h00 et 8h30** (au plus tard) où vous pourrez prendre votre petit déjeuner, excepté le jeudi matin où il vous sera proposé à l'accueil de nuit.

Le déjeuner et le dîner sont confectionnés à tour de rôle par deux résidents excepté le jeudi à midi; un planning d'inscription aux repas est mis en place chaque jeudi avec les éducateurs présents.

Les repas participent de la qualité de vie et impliquent le choix des menus ainsi qu'une hygiène rigoureuse lors de leur préparation; les éducateurs vous guideront dans l'organisation de ces repas en cas de besoin.

La gestion collective des repas (achats, préparation) ne permet pas de prendre en compte les particularités alimentaires individuelles en dehors des prescriptions médicales.

Pendant les repas, les téléphones portables doivent rester ranger.

2) Les activités

Un membre de l'équipe sera chargé de mettre en place les activités proposées par l'équipe et vous-même.

Chaque jour, différentes activités sont mises en place, telles que (Voir Planning en annexe):

- Activités sportives (en partenariat avec l'association VIACTI)
- Activités culturelles et artistiques (Atelier vidéo, Photo, débat)
- Ateliers d'arts Thérapie (Arts plastiques, écriture...)

L'objectif est de vous sensibiliser à différents domaines d'activités, artistiques, culturelles et sportives.

Votre présence est obligatoire le lundi et mercredi matin ainsi que le Jeudi Après-midi. Vous devrez ensuite **participer obligatoirement à un minimum de 3 ateliers proposés pendant la semaine**, sauf si vous êtes en situation d'emploi ou de formation. **Pendant les activités, les téléphones portables doivent rester ranger.**

3) Les horaires de sortie en semaine, le week-end et les jours fériés.

Vos sorties devront être planifiées et signalées aux éducateurs présents et elles devront respecter les horaires précisés ci-dessous :

- matinée : **9h00 – 12h00 du lundi au vendredi.**
- après-midi : **14h00 – 17h30 du lundi au vendredi.**

L'autorisation d'absence en journée le week-end ou les jours fériés est possible à l'issue de la période d'évaluation ; elle sera étudiée lors de la réunion de synthèse après bilan de la semaine écoulée (respect du règlement, démarches effectuées, usage de produits stupéfiants ou d'alcool,). Les absences nocturnes ne sont pas autorisées au cours des 3 premiers mois. A l'issue des 3 premiers mois, 2 nuits à l'extérieur par trimestre sont autorisées.

Le week-end, pour les personnes restant au centre, est consacré à diverses activités (musées, cinéma, promenades) choisies avec l'équipe et pour lesquelles une participation financière de 3 € est demandée.

4) Informations pratiques

Les résidents sous traitement de substitution devront, après passage par l'accueil de jour, se présenter à l'Unité de Traitement en Ambulatoire (U.T.A.) entre **8h30 et 9h00.**

Une machine à laver le linge et un séchoir sont à votre disposition (la lessive est à votre charge) ; un téléphone situé dans le salon vous permettra de recevoir des appels extérieurs.

Il vous est demandé de **ne pas appeler avec votre portable** en journée dans l'institution ; vous disposez du téléphone de l'accueil de jour pour tout appel lié à votre prise en charge. Toute autre utilisation du téléphone portable (texto, musique, jeux...) est toléré hors activité et repas.

L'utilisation d'un ordinateur portable en salle commune est autorisée le matin ainsi que le jeudi après-midi.

Lors de votre arrivée, un gobelet de couleur vous sera attribué, il vous servira pour tout votre séjour.

Les professionnels du CSAPA Pierre NICOLE.

Tout au long du séjour, en parallèle de votre suivi avec l'équipe éducative, vous serez en contact avec différents professionnels intervenant dans les domaines mentionnés ci-après :

- **Médical** : Lors de votre arrivée, vous serez reçu par un médecin addictologue de l'institution ; un Médecin référent vous sera ensuite désigné pour le reste votre séjour.

Vous pourrez demander un suivi avec un psychiatre ou un psychologue du centre.

- **Emploi** : Un professionnel de l'Espace Emploi- Formation du centre vous aideront et vous orienteront dans vos choix de formations, stages et emplois.
- **Social** : vous effectuerez un bilan à l'issue de la période d'évaluation avec l'assistante sociale ; celle-ci vous recevra plus tôt si votre situation le nécessite.

L'ACCUEIL DE NUIT

Les chambres, situées aux 2^e et 3^e étages, sont individuelles et attribuées pour toute la durée du séjour. .

Composition de l'équipe de nuit :

- 1 chef de service
- 6 aides-soignants

Les missions des aides-soignants sont :

- d'assurer un relais de votre prise en charge ; des transmissions quotidiennes sont assurées entre équipe de jour et de nuit
- de vous accueillir à votre entrée au centre à l'hébergement de nuit (état des lieux de la chambre attribuée, visite du service de nuit)
- de vous accompagner au quotidien en soirée et de préserver le sommeil de chacun, la sécurité des lieux, la qualité des relations entre les personnes
- d'assurer la distribution des traitements prescrits par les médecins de l'institution

Horaires d'ouverture et de fermeture

- du dimanche au jeudi inclus : **de 20h30 à 22h30**
- du vendredi au samedi ainsi que les veilles de jours fériés : **de 20h30 à minuit**

L'accès est possible **dès 19 heures** tous les jours à l'arrivée de l'équipe de nuit pour les résidents placés en ambulatoire ou ceux ayant pris une journée (week-end et jours fériés).

Des modalités individuelles sont prévues pour les résidents qui travaillent ainsi que pour le(s) parent(s) avec enfant.

L'accueil de nuit est fermé le matin à **8H45** en semaine, **à l'exception du jeudi matin pour les résidents en période d'évaluation**, et à **12 H** le week-end et les jours fériés.

Vie Quotidienne

Chaque soir, à **20H30**, pour accéder à votre chambre, vous devez demander la clé à l'aide-soignant, clé que vous devez lui restituer à chacune de vos sorties.

Avant toute sortie du centre, vous devez au préalable monter à l'étage à 20H30.

Au deuxième étage un salon TV est à votre disposition. Un aide-soignant est présent à l'accueil de chaque étage.

Une kitchenette est disponible au 2^e étage. Elle est à votre disposition en permanence en présence d'un aide-soignant à l'étage.

Un petit déjeuner est prévu lorsque l'accueil de jour est fermé.

Vous êtes responsable de l'entretien de votre chambre ; un temps consacré au ménage de celle-ci est prévu chaque lundi matin. De plus, vous devrez participer au ménage des parties communes à tour de rôle sous la responsabilité des aides-soignants, ceux-ci s'assurant du bon état d'hygiène des chambres et des parties communes par une vérification quotidienne.

Les visites dans les chambres sont rigoureusement interdites, le salon TV faisant fonction d'espace convivial.

Un mode de fonctionnement annexe concerne le(s) parent(s) accompagné(s) d'un bébé ainsi que les résidents en situation d'emploi ou en formation.

Lieu.....

Date.....

Signature du/de la résident(e)

Signature d'un membre de l'équipe éducative

CTR en hébergement externalisé Appartement de transition

MODE DE FONCTIONNEMENT

Le Centre Thérapeutique Résidentiel (CTR) en hébergement externalisé Pierre Nicole est une unité du Centre Pierre Nicole de la Croix-Rouge Française. Il propose un accueil de jour au centre avec un hébergement de nuit en appartement de transition ainsi qu'une prise en charge socio-éducative et médicale.

Pour certains résidents dont l'hébergement se fera dans le cadre de partenariats spécifiques, les conditions d'accueil et d'accompagnement pourront être adaptées. Ces dispositions particulières seront précisées dans leur contrat d'accompagnement.

LES OBJECTIFS DU SEJOUR

Cette modalité de séjour vous permet de bénéficier de soins adaptés à votre situation et de favoriser votre réinsertion sociale.

Il pourra être **envisagé à tout moment lors de votre séjour au CTR en internat si l'équipe évalue que votre évolution vous permet de bénéficier de ce dispositif**, les critères étant :

- la stabilisation de votre dépendance
- votre capacité d'autonomie (respect des rendez-vous, du règlement de fonctionnement)
- votre situation sociale satisfaisante (pièce d'identité, CMU, domiciliation...)
- Un projet d'hébergement individuel (appartement thérapeutique, appartement de coordination thérapeutique, logement autonome)
- un projet de soin, professionnel ou de formation réaliste.

La prise en charge en hébergement externalisé se fait dans des appartements dits de « **transition** ». Ces appartements ont une **capacité d'accueil de 2 personnes**.

L'objectif de ce séjour est de travailler sur un mode de vie plus autonome en vous détachant progressivement de la vie collective.

La prise en charge en appartement de transition évoluera de manière à **favoriser votre autonomie** tout en préparant l'accès à un hébergement individuel.

VOTRE SEJOUR AU CENTRE THERAPEUTIQUE RESIDENTIEL EN HEBERGEMENT EXTERNALISE :

Vous trouverez ci-dessous une description du fonctionnement de l'accueil de jour et de votre hébergement externalisé en appartement de transition, incluant des informations sur les horaires, les services et équipes de l'institution, le travail socio-éducatif proposé et la vie collective.

L'ACCUEIL DE JOUR

Horaires d'ouverture :

L'accueil de jour est ouvert :

- lundi, mardi, mercredi et vendredi de **8 heures à 20 heures 30**
- le jeudi de **14 heures à 20 heures 30** (à l'exception des résidents en période d'évaluation)
- les samedis, dimanches et jours fériés de **12 heures à 20 heures 30**

Nous vous demandons d'être au plus tard au CTR à **9h30** et de vous présenter au bureau de l'équipe éducative dès votre arrivée.

Si vous prenez un traitement de substitution, vous devrez vous rendre ensuite à l'UTA où l'équipe infirmière vous fournira ledit traitement.

Un casier avec clé vous permettra de mettre à l'abri vos effets personnels durant votre journée à l'accueil de jour du CTR.

Le week-end, vous devrez vous présenter au centre dès **12h** et, au plus tard, à **12h30**.

Chaque jour, dès votre arrivée, vous devrez remettre les clés de votre appartement aux éducateurs, et les reprendre le soir avant de quitter le centre.

Votre admission

Le jour de votre admission en appartement de transition, vous serez accompagné par l'un de vos deux éducateurs référents. Il vous expliquera les nouvelles modalités de votre prise en charge dans le cadre du CTR externalisé.

La caution en appartement de transition est fixée à **200€**. Elle vous sera restituée à votre sortie si l'état de la chambre de l'appartement de transition est convenable. Tout comme sur l'accueil collectif, la participation financière correspondra à 10% de vos revenus nets. Ces règlements seront à effectuer auprès du responsable de service. Les charges diverses et frais d'électricité sont pris en charge par l'institution.

Le séjour

Votre séjour, d'une durée de **3 mois renouvelables**, ne pourra excéder une durée totale d'un an, ce qui inclut votre temps de séjour au CTR. A l'issue des trois mois de prise en charge, il vous sera proposé soit une prolongation de votre séjour en CTR externalisé, soit une orientation adaptée à votre situation et à votre projet.

Vous conserverez les éducateurs référents de votre séjour en CTR Internat.

Vous devrez être présent sur CTR le week-end qui suivra votre première semaine en appartement de transition.

Au cours de votre séjour, vos éducateurs référents évalueront vos capacités d'autonomie (état d'hygiène de l'appartement, respect des horaires de présence au centre, respect du règlement de fonctionnement du CTR externalisé), l'évolution de votre situation sociale et professionnelle (formations, stages, emplois...) en relation avec votre projet individualisé.

Vos deux éducateurs référents pourront vous accompagner lors de vos démarches qui seront planifiées et organisées en concertation avec eux. Ils resteront vos principaux interlocuteurs durant ce deuxième séjour.

Chaque mercredi à 17h30, vous participerez à une réunion avec les éducateurs présents et, ponctuellement, avec le responsable de service.

Enfin, votre séjour devant être consacré aux soins et à la réinsertion, nous déconseillons toute relation de couple au sein de l'institution le temps de votre prise en charge.

Votre prise en charge en appartement de transition

Votre prise en charge en appartement de transition est conditionnée par le respect du règlement de fonctionnement que vous avez signé en présence du responsable du service.

Vous devrez **signaler tout problème technique à votre référent** afin que notre équipe de maintenance intervienne dans les meilleurs délais. Celle-ci visitera régulièrement les appartements pour en contrôler les équipements.

Des visites à domicile seront également assurées par les membres de l'équipe éducative et, ponctuellement, par le responsable du CTR.

Aucune visite ni hébergement ne sont autorisés dans l'appartement de transition.

Si l'équipe socio-éducative note une inadéquation de l'accueil en CTR externalisé avec votre situation, il pourra être décidé une réorientation ou une fin de prise en charge par le service. Vous-même pourrez décider de mettre un terme à votre séjour.

En cas de difficultés rencontrées sur la prise en charge en Appartement de Transition (manquements au cadre, absences répétées, consommation de produits, etc...) vous pourrez vous voir imposer un retour temporaire ou durable sur l'hébergement collectif pour évaluer la situation.

Informations pratiques :

Les appartements sont équipés d'un lave-linge, d'un four et d'une cafetière afin de prendre un petit déjeuner avant de vous rendre au centre.

Date, le


Lieu, A

Signature du/de la résident(e)

Signature d'un membre de l'équipe éducative

Annexe

Planning des Activités du CTR

 Présence obligatoire

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Ménage Chambre 9h30 – 10h30	Atelier Vidéo 9h30/11h30	Atelier Divers (Information, prévention, groupe de paroles, réunions résidents, grand ménage...)	9h-13h Réunion d'équipe CTR	Atelier Débat 9h30/11h30
Atelier Arts Plastiques 14h30-16h30	Sport (VIACTI) 14h-16h	Atelier Photo 14h30-17h	14h Retour de synthèse (Entretiens individuels)	Activité Thématique (organisée par les résidents) 14h30-17h

Centre Thérapeutique Résidentiel

**Hébergement collectif
Hébergement de transition.**

Dispositions disciplinaires

Ce document est remis à toute personne admise au sein du centre thérapeutique résidentiel. Elle doit en prendre connaissance et le signer conjointement avec le responsable de l'équipe éducative.

Préambule

Le centre Pierre Nicole est un établissement de la Croix Rouge Française ; l'ensemble des salariés qui y travaillent respecte ses grands principes, à savoir : la neutralité, l'impartialité, l'humanité, l'universalité, l'unité, le volontariat et l'indépendance.

LES PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE ET DE SOINS

Les consommations de produits psychoactifs.

Votre séjour au centre thérapeutique résidentiel doit être l'occasion d'un réel travail sur votre problème de dépendance.

La consommation de produits licites (alcool, médicaments non prescrits) ou de produits illicites (héroïne, cocaïne, crack, cannabis etc...) ainsi que la détention de matériel de consommation sont interdites dans l'établissement.

Vous devrez présenter vos sacs, bagages et autres contenants ouverts aux équipes de jour et de nuit à chacun de vos retours au centre thérapeutique résidentiel.

Les prises de traitements de substitution.

Si vous prenez un traitement de substitution, il vous est demandé de vous présenter à l'accueil de l'Unité de Traitement Ambulatoire (U.T.A) entre 8h30 et 9h00, plage horaire exclusivement réservée aux résidents du C.T.R.

Le cadre horaire ;

Afin de respecter les horaires de l'accueil de jour, nous vous demandons :

- de vous doter d'un réveil dès le début de votre séjour
- d'adopter un rythme de vie régulier essentiel dans le cadre de votre prise en charge

Les temps de vie collective.

La vie collective implique convivialité et partage entre tous ses membres, qu'il s'agisse des repas, de la propreté des lieux communs, des activités.

Il vous est donc demandé :

- de participer aux courses, au dressage de table et au rangement après les repas ainsi qu'à la confection des repas selon un planning défini chaque semaine avec l'équipe éducative
- d'adopter un comportement approprié durant les repas (ne pas sortir de table, favoriser l'échange verbal,...)
- d'appliquer une hygiène rigoureuse : se laver les mains, mettre des gants et un tablier lors de la confection des repas
- de préserver la propreté des locaux dont le personnel d'entretien a la charge en participant aux tâches ménagères planifiées (accueils de jour et de nuit)
- de participer aux activités proposées par l'équipe éducative, sachant que toute suggestion de votre part sera bienvenue. Aussi, nous vous demandons de planifier vos démarches et rendez-vous en matinée.

Les rendez-vous socio-éducatifs et médicaux

Vous avez l'obligation d'honorer les rendez-vous instaurés avec les différents professionnels de l'établissement.

Les démarches administratives

Dans le cadre de votre insertion sociale, il vous faudra effectuer les démarches administratives définies avec l'équipe socio-éducative : domiciliation, couverture sociale, carte de transport, ressources....

Evolution de la prise en charge :

En fonction de l'évolution de votre situation au cours de votre séjour (formation, emploi, capacité d'autonomie, fin de séjour imminent,...) les modalités de votre prise en charge et de présence à l'accueil de jour pourront être adaptées.

Si vous êtes sous-main de justice, vous devez savoir que nous sommes dans l'obligation de fournir aux services de la justice les informations administratives vous concernant.

LES MESURES DISCIPLINAIRES.

Elles sont prises quand votre comportement est en désaccord avec les principes de soins définis plus haut et avec votre projet. (Respect des horaires, activités, consommation de produits etc...) :

- Mise en ambulatoire* pour la journée (décision éducative n'interrompant pas la prise en charge mais entraînant une suspension temporaire de la vie en collectivité).
- Mise en ambulatoire* pour la semaine.
- Contrat fermé (interdiction de sortir du centre).
- Suspension des prises de repas à l'accueil de jour (consécutives au non-respect des règles de vie collectives).
- Temps de réflexion sur la poursuite du projet de soins.

Procédures de prise de décision.

Les décisions d'ordre disciplinaire sont prises lors de la réunion de synthèse en présence de l'ensemble de l'équipe.

Elles se réfèrent aux interdictions majeures :

Les comportements ci-dessous sont strictement interdits et peuvent faire l'objet d'un renvoi immédiat :

- La violence physique à l'encontre d'un membre du personnel ou d'un autre résident.
- Le commerce avéré de drogues, d'alcool ou de médicaments dans l'enceinte de l'établissement
- La détention de drogues, d'alcool ou de médicaments non prescrits

Le respect des personnes.

Les insultes, les propos discriminatoires, à l'égard d'un autre résidant ou d'un membre du personnel ne sont pas tolérés.

Nous vous invitons à faire preuve de politesse auprès des personnes qui vous entourent (personnel et résidants).

Le respect des biens.

Vous devez respecter les biens appartenant à l'établissement, à des salariés ou à un autre résident.

Les dégradations matérielles feront l'objet de réparations.

Les échanges ou prêts entre usagers ne sont pas de la responsabilité de l'établissement et sont fortement déconseillés.

Respect de l'environnement et du quartier.

Vous devez respecter l'environnement social du centre ainsi que les personnes vivant dans notre quartier. Contrevenir à cette obligation pourrait mettre en péril votre prise en charge au centre.

Un comportement inadapté dans le quartier (vols, mendicité, discourtoisie, nuisances nocturnes...) peut entraîner une fin de prise en charge.

Les visites.

Aucune personne étrangère à l'institution (personnel/résidants) ne doit pénétrer dans le centre sans l'autorisation préalable d'un membre de l'équipe.

LES SANCTIONS.

Les sanctions disciplinaires concernent le non-respect des obligations énoncées ci-dessus. Elles se déclinent comme suit :

- 1- L'avertissement écrit
- 2- La mise à pied
- 3- Le renvoi définitif
- 4- Le renvoi immédiat

Les procédures de décision.

Les décisions de sanctions sont prises en réunion de synthèse le jeudi matin par l'équipe éducative du centre thérapeutique résidentiel.

Le renvoi immédiat sera décidé par le directeur, par le responsable de service, ou à défaut, par un membre de la direction.

Droits de recours conformément aux dispositions légales.

Les usagers sont informés du droit qu'ils ont à formuler un recours auprès du directeur du CSAPA en cas d'insatisfaction ou de contestation et du droit de se faire aider ou représenter par la personne de leur choix. Les modalités sont expliquées dans le règlement de fonctionnement.

Fait en deux exemplaires le :

à :

Signature du chef de service

Signature du résident (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Paris le 22 octobre 2018

Laurent MICHEL
Directeur du CSAPA Pierre NICOLE